

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement
Comité syndical du 3 juin 2026
Procès-verbal de séance

L'an 2026 et le 3 juin à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à l'espace Gisèle Le Bars, à Landudec, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M. BUREL, M. COUPELANT, Mme JULIEN-LE MAO

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : M. CARIOU, M. HUET

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Mme DREAU, M. LE MOIGNE, M. LE PRAT, M. LE TROADEC, M. LOUSSOUARN

Douarnenez Communauté : Mme BARIOU, Mme POITEVIN, M. RAHER, M. SAVINA

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Mme PERON

Douarnenez Communauté : /

Absents excusés : M. MARCHAND (suppléant), M. SERGENT (suppléant), M. PORS, M. RONARCH, M. LE DIZES (suppléant), M. STEPHAN (suppléant), M. LE BERRE, M. LE BLEIS, M. LE DOARE, M. LE FUR, M. BEREHOUC (suppléant), Mme BORDET (suppléante), M. MARBLE (suppléant), Mme RIBEIRO (suppléante), Mme PENCALET (suppléante), M. CORNEC (suppléant)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Daniel LE PRAT a été élu secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 11 MAI 2026

Le PV de la séance du 11 mai 2026 joint au rapport préparatoire est approuvé à l'unanimité.

2. MODALITES D'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

Dans le cadre d'une procédure de marché public passée en procédure formalisée, une commission spécifique doit être élue par le comité syndical en application de l'article L.1414-2 du CGCT. Cette commission est compétente pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée.

Conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, cette commission est, par ailleurs, saisie pour avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Ladite commission, présidée de droit par le Président ou son représentant, comporte, s'agissant d'un établissement public, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein du comité syndical.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, peuvent participer aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Les membres titulaires comme suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panache ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Enfin, il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Avant que n'intervienne l'élection, l'article D.1411-5 du CGCT dispose que : « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* ».

Modalités d'élection :

Les candidatures sont présentées sous forme de listes comportant un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants inclus.

Ces listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Elles devront être déposées auprès du Président lors de la séance.

Les sièges sont répartis entre les listes suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité, le siège est attribué à la liste ayant remporté le plus grand nombre de suffrages.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, la Commission d'Appels d'Offres est élue à bulletins secrets. Toutefois, le comité syndical peut décider, par une délibération prise à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret. Dans ce cas, le vote se déroulera à main levée.

En l'absence d'interventions de la part des délégués, le Président propose au comité syndical d'approuver ces modalités d'élection de la CAO.

→ *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical approuve les modalités d'élection de la CAO.*

3. AUTORISATION DE VOTE A MAIN LEVEE POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

M. le Président propose au comité syndical de délibérer pour autoriser le vote à main levée pour l'élection de la Commission d'Appels d'Offres, dans les conditions détaillées dans le point précédent.

→ *Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical autorise le vote à main levée pour l'élection de la CAO à suivre.*

4. ELECTION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES (CAO)

M. le Président a invité le comité syndical à procéder à l'élection de la CAO dans les conditions déterminées dans les points précédents. Il a noté que la CAO du SIOCA se réunissait rarement car la passation de marchés en procédure formalisée n'est pas fréquente. Il précise que la CAO s'est réuni uniquement une fois sur le dernier mandat, pour les besoins du marché lié à la révision du SCoT Ouest Cornouaille.

M. le Président a lancé l'appel à candidatures et a recueilli la candidature d'une liste :

Titulaires

1. Solène JULIEN-LE MAO
2. Jean-Baptiste HUET
3. Marc RAHER
4. Daniel LE PRAT
5. Hervé LE TROADEC

Suppléants

1. Thierry COUPELANT
2. Philippe RONARCH
3. Marie-Pierre BARIOU
4. David LE BERRE
5. Loïc LE FUR

→ *Il est procédé au vote à main levée. A l'issue du vote, la liste telle que détaillée ci-dessus est élue à l'unanimité et ses membres sont déclarés installés. Un procès-verbal d'élection de la CAO est dressé dans un document dédié.*

5. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

M. le Président propose de créer 3 commissions de travail, au vu des missions et projets portés actuellement par le SIOCA :

- Une commission « aménagement et planification », en charge du suivi et de la mise en œuvre du SCoT en vigueur. Elle analysera les projets d'aménagement (permis d'aménager) soumis à l'avis du SCoT et rendra un avis sur ces derniers. Elle analysera également les documents d'urbanisme et de planification soumis à l'avis du SIOCA en tant que Personne Publique Associée (documents d'urbanisme locaux, PLH, PCAET, SRADDET etc) et préparera un avis qui sera proposé au vote du comité syndical. Elle pourra également être amenée à travailler sur des sujets touchant à l'aménagement du territoire en Ouest Cornouaille (préparation d'animations, suggestions d'outils etc).
- Une commission « CDAC », chargée d'analyser et de préparer l'avis du SIOCA sur les projets commerciaux qui lui seront soumis, en amont du passage en Commission Départementale d'Aménagement Commercial.
- Une commission « mobilités », chargée de suivre les projets, actions et politiques de mobilités sur l'ouest Cornouaille. Elle sera en charge du suivi, de la mise en œuvre et de l'animation de la Stratégie Mobilités Ouest Cornouaille. Elle sera également amenée à travailler et à

coordonner des projets, études, réflexions, liées aux mobilités à l'échelle de l'Ouest Cornouaille, ou à l'échelle de 2 EPCI ou plus sur le territoire.

Composition des commissions :

M. le Président présente le cadre et les propositions en ce qui concerne la composition des commissions :

Le règlement intérieur du SIOCA exécutoire précise que les commissions sont composées d'élus délégués du SIOCA, avec a minima un représentant par EPCI.

Afin de garantir un dialogue efficace et une représentation équilibrée des EPCI au sein des commissions, il est proposé de fixer les compositions suivantes :

	Composition	Observation
Commission aménagement et planification	10 membres : - 4 sièges pour la CCPBS - 2 sièges pour la CCHPB - 2 sièges pour Douarnenez Communauté - 2 sièges pour la CCCSPR	
Commission CDAC	5 membres : - 2 sièges pour la CCPBS - 1 siège pour la CCHPB - 1 siège pour Douarnenez Communauté - 1 siège pour la CCCSPR	
Commission mobilités	10 membres : - 4 sièges pour la CCPBS - 2 sièges pour la CCHPB - 2 sièges pour Douarnenez Communauté - 2 sièges pour la CCCSPR	La désignation des Vice-Présidents « mobilités » des EPCI est vivement souhaitée

Il est proposé que le Président du SIOCA soit membre permanent de l'ensemble des commissions.

Au gré des besoins, chaque commission pourra être élargie, sans droit de vote, à toute personne qualifiée ou à tout partenaire, en fonction des sujets traités.

D'autres commissions pourront être mises en place ultérieurement selon les besoins.

Le règlement du SIOCA prévoit que les membres des commissions sont élus à bulletins secrets. Il prévoit aussi que le comité syndical désigne un élu référent pour chaque commission.

Le Président souligne que les compositions de commissions proposées permettent de garantir un équilibre des représentations, tout en permettant une association large, notamment pour les commission « aménagement et planification » et « mobilités », qui réunissent 10 membres, soit un potentiel de la moitié du nombre de délégués titulaires au comité syndical. Il précise que la commission CDAC est amenée à se réunir dans des délais courts et nécessite une bonne réactivité. Il paraissait donc pertinent d'y intégrer un nombre d'élus moindre, afin de conserver la souplesse nécessaire.

En l'absence d'interventions de la part des délégués, le Président invite le comité syndical à délibérer sur cette proposition de composition des commissions.

→ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical approuve la création des 3 commissions détaillées ci-dessus ainsi que leur composition de principe.

Le Président ajoute, pour information, que dans le cadre de ses missions, le SIOCA dispose également de deux comités de pilotage dont la composition est déjà fixée :

	Attributions	Composition
COPIL « habitat » Pacte Territorial France Rénov	Le COPIL assure le suivi régulier du travail d'animation territoriale, et veille au bon fonctionnement du dispositif de Pacte Territorial France Rénov', et au respect de la méthode et du calendrier de mise en œuvre. Il est également chargé de préparer les bilans-perspectives présentés par la suite en « conférence de l'habitat privé ». Il pourra être amené à préparer des propositions de décisions à soumettre au comité syndical pour ce qui concerne le Pacte Territorial France Rénov'.	- Président du SIOCA - Vice-Président du SIOCA en charge du Pacte Territorial - Présidents des EPCI - Vice-Présidents des EPCI en charge de l'habitat Les représentants de l'ANAH et de Réseau Tynéo sont également membres du COPIL. <i>La composition du COPIL est fixée par la convention de Pacte Territorial</i>
COPIL Révision du SCoT	Le COPIL est l'instance politique coordinatrice du projet de révision du SCoT. Il s'agit du groupe en charge du pilotage général de la révision du SCoT. Il suit le projet à chacune des étapes de réalisation, et en valide les orientations.	- Président du SIOCA, - Vice-Présidents du SIOCA, - Présidents des EPCI, ou leurs suppléants, - Vice-présidents des EPCI, en charge de l'urbanisme/aménagement, de l'économie, et de l'environnement, ou des représentants de leur choix. <i>Les conseils communautaires ont désigné leurs représentants au sein du COPIL par délibération.</i>

6. AUTORISATION DE VOTE A MAIN LEVEE POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Il est proposé au comité syndical de délibérer pour autoriser le vote à main levée pour l'élection des commissions de travail créées dans le point précédent.

→ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical autorise le vote à main levée pour l'élection des membres des commissions.

7. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Le Président rappelle que, conformément aux informations communiquées à l'ensemble des délégués du comité syndical, les délégués du SIOCA, titulaires ou suppléants, peuvent se porter candidats pour faire partie d'une commission.

Les délégués absents qui souhaitent se porter candidats à une commission avaient la possibilité de se faire connaître par mail auprès de la direction du SIOCA, avant le 3 juin à 16h.

Il est rappelé qu'un même délégué peut faire partie de plusieurs commissions.

Les délégués ont été invités à procéder à l'élection successive des membres des 3 commissions de travail :

Commission « aménagement et planification » :

M. le Président recueille les candidatures de :

- *David LE BERRE (candidature par courriel) Hervé LE TROADEC, Valérie DREAU, Daniel LE PRAT pour la CCPBS*
- *Philippe RONARCH (candidature présentée via M. HUET) et Jean-Baptiste HUET pour la CCHPB*
- *Solène JULIEN-LE MAO et Bruno BUREL pour la CC Cap Sizun-Pointe du Raz*
- *Marie-Pierre BARIOU et Marc RAHER pour Douarnenez Communauté.*
- *+ Yannick LE MOIGNE (membre permanent – Président du SIOCA)*

En l'absence d'autres candidatures, le comité syndical est invité à procéder à l'élection des membres de la commission « aménagement et planification ».

→ A l'issue du vote, les candidats cités ci-dessus sont élus à l'unanimité en tant que membres de la commission « aménagement et planification ».

→ A l'unanimité, le comité syndical décide de nommer Mme JULIEN-LE MAO en tant qu'élue référente de cete commission.

Commission CDAC :

M. le Président recueille les candidatures de :

- *Daniel LE PRAT pour la CCPBS*
- *Jean-Baptiste HUET pour la CCHPB*
- *Solène JULIEN-LE MAO pour la CC Cap Sizun-Pointe du Raz*
- *Marie-Pierre BARIOU pour Douarnenez Communauté.*
- *+ Yannick LE MOIGNE (membre permanent – Président du SIOCA)*

En l'absence d'autres candidatures, le comité syndical est invité à procéder à l'élection des membres de la commission « CDAC ».

→ A l'issue du vote, les candidats cités ci-dessus sont élus à l'unanimité en tant que membres de la commission « CDAC ».

→ A l'unanimité, le comité syndical décide de nommer Mme JULIEN-LE MAO en tant qu'élue référente de cete commission.

Commission « Mobilités » :

M. le Président recueille les candidatures de :

- *David LE BERRE (candidature par courriel), Loïc LE FUR (candidature par courriel), Nathalie PERON pour la CCPBS*
- *Jean-Baptiste HUET et Philippe LE DIZES (candidature présentée via M. HUET) pour la CCHPB*
- *Bruno BUREL et Thierry COUPELANT pour la CC Cap Sizun-Pointe du Raz*
- *Marie-Pierre BARIOU et Marc RAHER pour Douarnenez Communauté.*
- *+ Yannick LE MOIGNE (membre permanent – Président du SIOCA)*

En l'absence d'autres candidatures, le comité syndical est invité à procéder à l'élection des membres de la commission « Mobilités ».

→ A l'issue du vote, les candidats cités ci-dessus sont élus à l'unanimité en tant que membres de la commission « Mobilités ».

→ A l'unanimité, le comité syndical décide de nommer M Jean-Baptiste HUET en tant qu' élu référent de cete commission.

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIOCA AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Au vu des changements de gouvernance opérés, M. le Président est demande au comité syndical de désigner un représentant pour chacun des organismes suivants :

- **Quimper Cornouaille Développement :** L'agence de développement et d'urbanisme Quimper Cornouaille a été créée en 2010. Elle réunit les 7 intercommunalités de Cornouaille, les 3 chambres consulaires, l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Finistère et les 3 syndicats de SCoT dont le SIOCA. Association loi 1901, elle fonctionne sous statut d'agence d'urbanisme agréées par l'Etat et est affiliée à la Fédération Nationale des Agences d'urbanisme (FNAU). Elle intègre également les missions du pays de Cornouaille (contrat de partenariat, tourisme, énergie, fonds européens...).

→ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide de désigner M. LE MOIGNE (Président) en tant que représentant titulaire et Mme JULIEN-LE MAO en tant que représentante suppléante.

- **Fédération nationale des SCoT :** Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT de juin 2010, la Fédération nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.
Elle constitue un centre de ressources et un réseau pour les élus et les techniciens de SCoT. Elle permet également de porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement.

→ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide de désigner M. LE MOIGNE (Président) en tant que représentant titulaire et Mme JULIEN-LE MAO en tant que représentante suppléante.

- Conférence Régionale de Gouvernance du ZAN : la loi Climat et Résilience créait des « Conférences des SCoT » à l'échelle de chaque Région, notamment dans le but de travailler collégialement sur la déclinaison du ZAN dans les SRADDET. En 2024, suite à l'aboutissement de la procédure de modification du SRADDET, et face à la volonté commune des acteurs associés de continuer de travailler ensemble sur une déclinaison coordonnée de l'objectif ZAN, la Région Bretagne a installé une nouvelle instance, la Conférence Régionale de Gouvernance du ZAN. La CRG ZAN est composée de l'ensemble des SCoT bretons, de la Région Bretagne, de représentants des services de l'Etat et des associations d'élus. La CRG a pour objectif l'organisation de groupes de travail politiques ou techniques pour l'adoption d'une lecture commune à l'échelle de la Bretagne, le suivi des trajectoires de sobriété foncière, le soutien à la réflexion des décideurs, la mise en place d'outils techniques adaptés et partagés (MOS)...

→ *Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide de désigner M. LE MOIGNE (Président) en tant que représentant titulaire et Mme JULIEN-LE MAO en tant que représentante suppléante.*

- Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Finistère (CAUE 29) : Le CAUE est un acteur ressource du territoire sur les questions d'aménagements : formes urbaines, qualité des projets d'aménagement, accompagnement technique ou encore organisation de journées techniques thématiques et formations. Le SIOCA peut y avoir recours tant dans le cadre de sa compétence SCoT que dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov', pour travailler sur la qualité architecturale et paysagère des projets d'amélioration d'habitat accompagnés.

→ *Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide de désigner M. COUPELANT en tant que représentant du SIOCA au CAUE 29.*

- Commission Locale de l'Eau Ouest Cornouaille (CLE Ouest Cornouaille) : Créée par le préfet, la commission locale de l'eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). La CLE Ouest Cornouaille est composée de 3 collèges : représentants de l'Etat (4 membres), représentants des usagers (9 membres) et représentants des collectivités (13 membres). Les établissements porteurs de SCoT sont représentés au sein des CLE (1 membre). L'élus désigné ne devra pas faire partie de la CLE au titre d'un autre mandat (Conseil régional, départemental, EPCI, ou syndicat Ouesco).

→ *Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide de désigner M. BUREL en tant que représentant du SIOCA au sein de la CLE Ouest Cornouaille.*

- Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Le CNAS est une association loi 1901 qui propose aux agents des collectivités territoriales une offre complète de prestations d'action sociale.

→ *Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide de désigner M. LE MOIGNE (Président) en tant que représentant du SIOCA au sein du CNAS.*

- Association Agir Transports : l'association a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux. Agir Transports offre aux collectivités une expertise et une aide à la décision. Les services sont

organisés autour de 4 axes : l'assistance (Agir Transports s'appuie sur une plateforme d'experts spécialisés dans le transport et la mobilité, parmi lesquels 30 permanents de l'association, mais aussi sur de nombreuses ressources externes, consultants, avocats, bureaux d'études), la formation (Agir Formations est un organisme de formation agréé qui propose une offre large et renouvelée régulièrement pour répondre aux problématiques des territoires. Les formations sont ouvertes aux élus et agents des collectivités adhérentes, sans limite de nombre), les échanges (l'association propose un réseau de partage de bonnes pratiques et de retours d'expériences, à travers des communautés qui se réunissent régulièrement et sont animées par des permanents de l'association et des coordinateurs choisis parmi les adhérents), et la centrale d'achat.

→ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide de désigner M. HUET en tant que représentant du SIOCA auprès d'Agir Transports

- **Réseau Tynéo** : Réseau Tynéo est l'Espace Conseil France Rénov' en Cornouaille, porté par QCD. Il propose un service indépendant d'information, de conseil et de pré-accompagnement des particuliers ayant des projets de rénovation, quels que soient leurs statuts et la nature de leurs travaux. Réseau Tynéo est un partenaire du SIOCA dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' (première information et pré-accompagnement de tous les publics, réalisation de permanences et d'animations sur le territoire, etc.)

→ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide de désigner M. RAHER en tant que représentant du SIOCA auprès de Réseau Tynéo.

9. GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE DE PETITS MATERIELS DE BUREAU

Le SIOCA a été destinataire d'une proposition de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, pour intégrer un groupement de commande lié à la fourniture de petits matériels de bureau.

Ce groupement de commandes regrouperait la CCPBS, tout ou partie de ses communes membres, le SIOCA, et le syndicat Ouesco (sous réserve de validation de toutes les parties).

La CCPBS prévoit de lancer une consultation au mois de juillet (modalités et durée du marché à définir), pour une attribution prévue en septembre 2026. En fonction du montant prévisionnel du marché, il est possible que celui-ci doive être passé en procédure formalisée.

Le cas échéant, le comité syndical devra délibérer pour désigner un membre de la Commission d'Appels d'Offres du SIOCA, qui siègera à la Commission d'Appels d'Offres du groupement.

Considérant l'intérêt financier que peut représenter un groupement de commandes, il est proposé au comité syndical de délibérer pour adhérer au groupement de commandes proposé par la CCPBS.

Mme POITEVIN pense qu'il peut être intéressant d'adhérer au groupement de commande, notamment en ce qui concerne la fourniture de papier.

En l'absence d'autres interventions, le comité syndical est invité à délibérer sur cette proposition et à désigner un membre de la CAO du SIOCA qui serait amené à siéger au sein de la CAO du groupement si la procédure de marché le nécessitait.

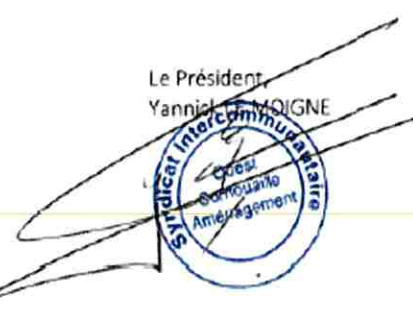
→ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical approuve l'adhésion au groupement de commande exposé ci-dessus, et nomme M. LE TROADEC en tant que représentant de l'établissement au sein de la CAO du groupement le cas échéant.

En l'absence d'autres questions ou interventions, le Président clôture la séance.

Le Président,
Yannick LE MOIGNE

Le secrétaire de séance,
Daniel LE PRAT

Le Président,
Yannick LE MOIGNE



Syndicat Intercommunal
de la Côte d'Azur
QUEST COMMUNALE
AMÉNAGEMENT

